VIE MUNICIPALE

Règlements municipaux

Savoir vivre ensemble à Fontaine-le-Port.

Le règlement du village

Animaux

Il est interdit de laisser errer les animaux sur la voie publiqu e et dans les espaces verts. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins naturels dans les caniveaux (à l'extérie ur des passages pour piétons).

Pour les chiens de 1ère et 2ème catégories (type pitbull), le " permis de détenir" est obligatoire. Il est délivré par la mairie sur présentation d'une évaluation du comportement de l'ani mal et d'une attestation d'aptitude du maître.

SACPA

Lieu dit « Les Prés Neufs »
77000 Vaux Le Pénil
Tél. : 01.60.56.54.60

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 17h30 san s interruption et le samedi de 9h à 13h.

Que faire si vous avez trouvé un animal errant ? Pour rechercher son propriétaire, vous pouvez appeler un vétérinaire qui, g râce au tatouage ou à la puce électronique, identifiera l'animal. Vous pouvez aussi prévenir la mairie. Vous pouvez enfin ap peler la SACPA qui viendra chercher l'animal pour le mettre en fourrière.

Baignade

Il est interdit de se baigner dans la Seine et de sauter du pont (Arrêté préfectoral).

Balayage

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer régulièrement, depuis le mur jusqu'au c aniveau, le devant et les côtés de leur habitation, qu'il y ait ou non de trottoirs.

En cas de neige, glace ou verglas, les propriétaires ou locataires sont obligatoirement tenus de casser la glace, de balayer ou de retirer la neige devant leur habitation, de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux usées l e long des caniveaux.
En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus pour responsables.

Élagage

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus d'élaguer régulièrement leurs végétaux de sorte q ue ces derniers n'empiètent ni sur les terrains voisins ni sur le domaine public.

Bruit

Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires son t à respecter pour l'utilisation d' engins de bricolage ou jardi nage à moteur :

- la semaine entre 8h et 20h,
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- le dimanche et jours férié de 10 h à 12 h.

Infos bruit

Travaux de bricolage : Arrêté municipal du 9 déce mbre 2014
Circulation des véhicules : Arrêté du 19 juin 2014

Les aboiements prolongés au delà de 22h relèvent du tapage nocturne (arrêté préfectoral du 13 novembre 2000).
Il est courtois de prévenir vos voisins lors de vos soirées festives dans votre jardin au delà de 22h.

La navigation rapide au delà de 20 km/heure (bateau, scooter des mers,...) est règlementée par arrêté préfectoral :

- de 12h à 15h,
- les autres jours de 12h à 14h et de 18h au coucher du soleil.

Circulation

La traversée du centre du village est limitée à 30 km/h.

Déchets

- **Ramassage des poubelles jaunes** (carton, papiers et verre) :
  - Jeudi en matinée.
- **Ramassage des poubelles marrons** (ordures ménagères et végétaux) :
  - Vendredi en matinée.

Pensez à sortir vos bacs et conteneurs la veille au soir et re ntrez-les au plus vite après le ramassage.

Infos

Pour toute question, s'adresser au SMITOM-LOM BRIC, n° vert 0 800 814 910

Feux

Le brûlage à l'air libre des déchets de toute nature (végétaux, déchets ménagers, pneus...) est interdit sur la commune dur ant toute l'année sous peine d'amende.

Interdiction du brûlage des déchets verts (/sites/ville-fontaineleport.fr/files/media/downloads/interdiction-brulage-dechets-vert.pdf)

PDF
83.79 Ko

Travaux

Tout dépôt sur la voie publique à l'occasion de travaux (sables, matériaux, pose d'un échafaudage) doit faire l'objet d'une de mande en Mairie de permission de voirie.